



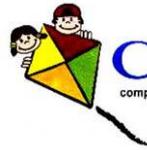
Make
Mothers
Matter



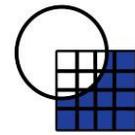
**DOMINICANS
FOR JUSTICE AND PEACE**



FMSI
Per il Bene dei Bambini
Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS



COMETA
compromiso desde la infancia y adolescencia



OPA
Observatorio de Prisiones
Arequipa



DDE-CI
Dignité et Droits
pour les Enfants
en Côte d'Ivoire



**25^{ème} session du Conseil des droits de l'homme
Genève, 3-28 mars 2014**

Point 3 de l'ordre du jour : Débat annuel d'une journée sur les droits de l'enfant « l'accès des enfants à la justice » (Rés. 22/32).

13 mars 2014

Communication orale conjointe délivrée par le BICE et co-signée par :

1. *Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers)*
2. *Make Mothers Matter*
3. *International Institute for Child Rights and Development (IICRD)*
4. *Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul*
5. *Marist International Solidarity Foundation*
6. *Pastoral do Menor, Brésil*
7. *Tertiarios Capucinos, Colombie*
8. *Tertiarios Capucinos, Equateur*
9. *Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales, Guatemala*
10. *Compromiso desde la Infancia y Adolescencia. Pérou*
11. *Observatorio de Prisiones d'Arequipa, Pérou*
12. *Dignité et Droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire*
13. *Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali*
14. *Bureau National Catholique de l'Enfance en RD Congo*
15. *Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo.*

Monsieur le président,

Le BICE, ses partenaires et les ONG cosignataires remercient les différents panélistes pour la qualité de leurs interventions.

L'accès à la justice, notamment des enfants, nécessite d'abord un **cadre juridique spécifique** conforme aux normes et standards internationaux. Très souvent, la spécificité ignore **l'adaptation du cadre à l'enfant** alors que l'adéquation entre spécificité et adaptation est fondamentale pour tenir compte des besoins spécifiques de l'enfant, de ses caractéristiques spécifiques telles que son âge, son degré de vulnérabilité, son potentiel de résilience, son niveau de maturité, ses valeurs personnelles, sa situation sociale, et les circonstances de la commission de l'infraction lorsqu'il est en conflit avec la loi. L'équilibre né de la spécificité et de l'adaptation est tout aussi important pour le respect des garanties procédurales, de la vie privée et familiale et de la dignité de l'enfant. L'adaptation tient au dispositif de mise en œuvre du cadre juridique. A cet effet, l'assistance juridique est l'un des leviers de l'accès à la justice.

Au **Togo**, la médiation pénale comme méthode de traitement extrajudiciaire aboutit à des résultats probants car elle épargne les enfants en conflit avec la loi d'un parcours judiciaire traumatisant. Toutefois, le gouvernement togolais devrait **généraliser cette pratique sur toute l'étendue du territoire, notamment à travers la mise en place du Conseil National de l'Aide Juridictionnelle et des Bureaux d'Aide Juridictionnelle (BAJ) prévus par la récente Loi du 24 mai 2013 sur l'aide juridictionnelle.**

En **Equateur**, même si les garanties judiciaires sont globalement respectées, leur mauvaise interprétation pousse certains acteurs à considérer la collaboration d'un adolescent en conflit avec la loi à l'enquête judiciaire le concernant comme valant aveu de culpabilité. Par ailleurs, l'assistance juridique, lorsqu'elle est fournie, n'est pas fondée sur une approche basée sur le droit puisque les adolescents bénéficiaires sont considérés comme des « *pobrecitos* ». En outre, l'assistance juridique est l'œuvre des défenseurs publics numériquement insuffisants et peu spécialisés sur les droits de l'enfant, de sorte que les investigations présentées au juge sont souvent incomplètes et la défense publique s'arrête souvent en première instance. Aussi, le pays n'est-il pas doté de tribunaux spécialisés pour les enfants.

Le gouvernement équatorien devrait :

- **clarifier, en faveur de la réforme en cours du Code de l'Enfance et de l'Adolescence de 2002, les garanties judiciaires, y compris pour les adolescents en conflit avec la loi, quelle que soit la nature de l'infraction commise ;**
- **définir précisément les éléments incompressibles d'une enquête judiciaire concernant un adolescent en conflit avec la loi ; et**
- **mettre en place des tribunaux spécialisés pour les enfants.**

Monsieur le Président,

En **Colombie**, alors que près de 90% des adolescents du Système de Responsabilité Pénale pour les Adolescents (SRPA) ont un problème de consommation ou d'addiction à la drogue ou encore une pathologie mentale, il n'y a pas suffisamment de programmes spécialisés pour les accompagner même si l'Institut Colombien du Bien-être Familial (ICBF) finance quelques places dans des hôpitaux psychiatriques. L'absence de dispositif de mise en œuvre de la Loi 1098 de 2006 contraint les juges à faire le choix, malgré eux, de la privation de liberté à cause de l'insuffisance de programmes socio-éducatifs lorsque l'une des mesures de substitution à la privation de liberté est prononcée. En Colombie, le suivi de la mise en œuvre des décisions de justice se résume à quelques actions ponctuelles réalisées dans un délai de 3 à 6 mois.

Le gouvernement colombien devrait :

- **articuler et compléter le SRPA avec d'autres programmes institutionnels, notamment de santé, garantissant l'insertion socioéconomique effective de l'adolescent soutenu par sa famille, afin que les situations de crise et de vulnérabilité l'affectant soient minimisées ;**
- **favoriser les liens adolescents-famille et converger les efforts vers leur intégration à la « *Red Juntos* », et leur participation à des programmes nationaux pertinents, comme celui de « *cultura de la legalidad* ».**
- **Opérationnaliser le programme post-institutionnel de l'ICBF destiné aux adolescents qui sortent des *Centros de Atención Especializada e internados abiertos*.**

Les organisations signataires voudraient exhorter les Etats à accepter et à soutenir la recommandation du Comité des droits de l'enfant visant à demander au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre une **Etude Globale sur les enfants privés de liberté** dans le but de recueillir des données et statistiques complètes dans toutes les régions du monde sur les enfants privés de liberté, de partager les bonnes pratiques et de formuler des recommandations pour des mesures effectives de prévention des violations des droits des enfants en détention et de réduire le nombre d'enfants privés de liberté à travers le monde.

Enfin, les organisations cosignataires se réjouissent de l'entrée en vigueur en avril 2014 du Protocole facultatif à la CDE sur les communications et appellent les Etats qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer pour renforcer l'accès des enfants à la justice.

Merci Monsieur le président.